



Commune de Massongy

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Séance du jeudi 15 mai 2025 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 06 mai 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Ana Maria MARTIN GRILLET, Muriel ARTIQUE, Joël DEMIERRE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ.

Absents : Hakim GHEMMOUR, Martine DONNA, Thierry ROULLARD, Fanny MERMET-BOUVIER, Lionel DUJOUX, Johann MATHIEU

Départ de Madame Ana Maria MARTIN GRILLET à 21h40

Lionel DUJOUX a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Hakim GHEMMOUR a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Martine DONNA a donné procuration à Bernadette BASTARD MADER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9 puis 8

Nombre de Votants : 12 (dont 3 procurations) puis 11 (dont 3 procurations)

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Julie ROULLARD-NOUGARET est désignée secrétaire de Séance

II – Urbanisme

Présentation du projet du PLUi-HM par Valérie BOULLET du service urbanisme de Thonon Agglomération. (Présentation en annexe)

A l'issue de la Présentation, Madame Ana Marie MARTIN GRILLET souhaite savoir pourquoi le château de Quincy est classé en Zone UA (centralité historique) et non UAp (centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé). Madame Valérie BOULLET explique que seules les communes d'Yvoire et de Nernier sont classées en zone UAp, en revanche, le bâtiment de Quincy a été identifié bâtiment remarquable.

Madame le Maire fait lecture d'une question de Madame Martine DONNA qui souhaite savoir si l'OAP de Sous-Etraz est toujours d'actualité. Oui cette OAP est toujours identifiée et classée en phase 3.

Madame le maire précise qu'un projet d'agrandissement de la station de pompage est en cours, l'idée étant d'être en auto-suffisance et éventuellement vendre de l'eau et non le contraire. En effet la commune de Veigy-Foncenex avait dû acheter de l'eau à Genève.

Elle précise également que la zone près des fours Guyon a finalement été classée en zone A malgré la volonté de le maintenir en zone ciblée pour les activités économique.

Madame le maire remercie le service urbanisme pour le long travail qu'a demandé la révision du PLUI-HM ainsi que le cabinet EPOD.

Elle remercie également son premier adjoint, Lionel DUJOUX qui a participé à de nombreuses réunions.

Enfin, madame le Maire souhaite soulever la qualité environnementale du projet. Elle ajoute que la commune a travaillé sur l'identification du patrimoine architectural avec le CAUE, étude qui a permis d'identifier les bâtiments et arbres remarquables, éléments intégrés dans le nouveau PLUI-HM.

Madame le Maire se félicite des contours de l'enveloppe urbaine qui permettra au village de préserver sa qualité urbaine.

Il est précisé que l'enquête publique se déroulera du 2 juin au 18 juillet dont une permanence en mairie de Massongy le 20 juin 2025.

III – Convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC Chablais

Présentation des actions jeunesse et culture de 2023 à 2025 par Monsieur Florian BIDAL, directeur adjoint, Laure VAUCHEL, coordinatrice du secteur jeunesse, et Valérie LEGAY, comptable. (Présentation en annexe)

Monsieur Florian BIDAL précise que la convention arrive à terme en 2025. La commune sera associée à son élaboration contrairement à la précédente, la commune ayant intégré le dispositif en 2023.

Madame Laure VAUCHEL précise que grâce à la signature de cette convention, le secteur jeunesse de la MJC est ouvert aux jeunes de Massongy. Ceux-ci peuvent bénéficier des diverses propositions : stages, séjours, accueils libres, activités « Hors les murs ». D'ailleurs la première activité « Hors les murs » s'est déroulée dans la salle des fêtes de Massongy.

Un partenariat sur les temps des mercredis est en cours d'élaboration entre la commune et la MJC (dans le cadre de parcours sportif). La MJC apprécie de travailler avec Aude CHAIZE, responsable du service enfance de la commune.

A savoir que des navettes sont proposées pour permettre aux jeunes des communes signataires d'accéder aux sites.

Des problèmes de recrutement et de départ n'ont pas permis de mettre en œuvre tous les projets. L'obligation de répondre aux critères de la CAF, c'est-à-dire d'avoir des animateurs diplômés rend le recrutement difficile. A priori, l'équipe sera complète en juin, ce dont se réjouit Madame Laure VAUCHEL ;

Cette dernière précise que sur demande, la MJC peut participer à des événements communaux tels que le 14 juillet.

Madame Christelle BOUDAMOUZ souhaite féliciter l'équipe de la MJC pour son implication. C'est une équipe à la recherche de solution, agréable et qui a à cœur d'impliquer le conseil d'administration.

Madame le Maire remercie Mesdames Julie ROULLARD-NOUGARET et Christelle BOUDAMOUZ pour leur investissement.

IV - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

V - Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

2025-25	20/03/2025	Devis 1682.40 € COLAS réf 1559052 voirie VRD-2025 2027 route de la Tour Construction d'un bourrelet pour dévier les eaux de pluie
2025-26	21/03/2025	Devis 4900 € Voyages GAL CCAS samedi 6 septembre 2025 – Balade des Massongiengs septembre 2025 - visite du musée Chaplin
2025-27	31/03/2025	Devis 1378.20 € Lansard remplacement moteur de la vanne 3 voies SDF La chaudière vieillissante coûte de plus en plus chère. Il faudra envisager de la remplacer
2025-28	03/04/2025	Auberge communale – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie (restaurants et logements) – Avenant portant sur note d'honoraire L'architecte a dû réajuster ses honoraires suite à l'approbation de l'APD – la mission totale est de 11 %
2025-29	03/04/2025	Décision portant sur mise à jour des tarifs service enfance Le règlement a été voté au dernier conseil
2025-30	03/04/2025	Décision portant sur ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 euros avec l'établissement Crédit Agricole Remerciement à Céline DETURCHE qui a consulté les banques
2025-31	07/04/2025	Devis 980.40 € TTC Ambiance minérale fourniture tout venant calcaire en vrac Réfection d'un chemin rural avec l'aide de l'association 2P2R
2025-32	7/04/2025	Devis 1474.56 € Roch / Champion vêtements de travail pour les agents des Services techniques
2025-33	8/04/2025	Devis 3600 € Ecopest dératisation et désinfection école
2025-34	8/04/2025	Devis 863.29 € Trénois Décamps cylindre à refaire à l'école
2025-35	08/04/2025	Devis 7426.80 € Colas voirie reprise de nids de poule voirie dans le cadre du marché à bons de commande
2025-36	10/04/2025	Devis 13024.11 € TTC meubles école MANUTAN Meubles commandés dans le cadre du projet flexible – subvention accordée par l'Etat
2025-37	15/04/2025	Devis 4180.80 € Lansard SDF remplacement écran de contrôle chaudière en bois
2025-38	15/04/2025	Devis 1618.80 € Constantin Maison des Sœurs bloc porte coupe-feu Ajout demandé par la commission sécurité incendie
2025-39	16/04/2025	Construction d'un préau pour l'école primaire – demande de subvention au titre du CDAS 2025 – coût du projet 25 000 euros HT – participation demandée 50% Préau demandé depuis des années par les enseignants – il sera installé plutôt dans la cour des primaires faire la nouvelle classe
2025-40	22/04/2025	Aménagement et sécurisation route de Ballaison secteur centre – Demande de subvention au titre des amendes de police Coût du projet 72 125 euros HT – participation demandée 27.04 %
2025-41	22/04/2025	Rénovation de 2 logements dans l'ancienne mairie – Demande de subvention au titre du CDAS 2025 – coût du projet 466 765 euros HT – participation demandée 25 % en 2025 et 25% en 2026 Dépôt suite conseil des conseils départementaux – relation compliqué avec le

		conseil départemental
2025-42	24/04/2025	Aménagement et sécurisation de la route de Ballaison- Secteur Centre – Demande de subvention au titre du CDAS 2025 Coût du projet 620 000 euros HT – montant demandé 32.26 %
2025-43	24/04/2025	Nouvelle adressage de la commune – Demande de subvention au titre du CDAS 2025 Achat de panneaux de signalisation pour 15 021.60 euros HT – participation demandée 50 %
2025-44	25/04/2025	Sécurisation du groupe scolaire dans le cadre du PPMS – Demande de subvention à la région - dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité » coût du projet 6 596 euros HT – participation demandée 50 % Dans le cadre du PPMS, plusieurs installations ont été prévues : alarme, visiophone, serrure moletée, vitrauphanie
2025-45	25/04/2025	Dépôt d'une demande de cession de Barnum auprès de la région – mutualisation du matériel avec les associations Information communiquée par Cyril PELLEVAL
2025-46	25/04/2025	Devis 5807.01 € Bas chablais électricité installation de bloc de télécommande pour les blocs de secours ds les armoires électriques-remplacement du disjoncteur principal-bloc de secours école et salle des fêtes mise en conformité
2025-47	25/04/2025	Fauchage et broyage des voies et chemins communaux – Entreprise RTMA services – 14 820 euros par an -3 passages par an dont une optionnelle
2025-48	29/04/2025	Installation de jeux extérieurs pour les enfants – Demande de subvention au titre du CDAS Coût du projet 24 590 euros HT – participation demandée 50 % A destination des 4-10 ans- seront installés entre le skate park et les terrains de tennis – des autres jeux seront prévus l'année prochain vers la maison des sœurs à destination des petits
2525-49	02/05/2025	Devis 1263.60 € Trénois Decamps cylindre électronique entrée et portillon pour CDL

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

VI – Délibérations

Urbanisme

- **Délibération n° 2025-14 : Avis à donner suite à l'arrêt du projet de PLUi-HM.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le conseil communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

Conformément aux articles R 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier numérique du PLUi-HM arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI, pour émettre un avis dans un délai de trois mois suivant cette notification, avant ouverture de l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle la portée territoriale et le caractère transversal et résolument engagé dans la transition écologique et énergétique de ce document de planification intercommunal, qui, s'il est approuvé (après enquête publique et modifications éventuelles), **se substituera aux PLU(i) en vigueur des 25 communes concernées.**

Madame le Maire rappelle tout d'abord, que l'élaboration de ce document a été menée dans un cadre de gouvernance défini à l'occasion de l'engagement de la procédure, avec des instances politiques et

techniques qui ont permis une collaboration continue avec les communes : à l'exemple des trois comités de pilotage regroupant au total une centaine d'élus communaux (COPIL Général, COPIL Habitat, COPIL Mobilité), des sessions de travail en mairies, ainsi que de la plateforme cartographique collaborative « LIZMAP », qui a permis aux élus de suivre et de commenter les évolutions graphiques du projet.

En parallèle de cette collaboration, une concertation avec les habitants et les associations a été assurée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-HM, via divers moyens qui leur ont permis de s'informer et de s'exprimer : Moyens déployés qui sont allés bien au-delà des modalités de concertation initialement définies (par délibération du 23 février 2021).

Dans sa délibération du 10 février 2025, le conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Madame le Maire rappelle ensuite, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), qui définit les orientations stratégiques du PLUi-HM, a été débattu par deux fois en conseil communautaire (les 30 mai 2023 et 28 mai 2024), ainsi qu'en conseil municipal de la commune de Massongy les 29 juin 2023 et le 27 juin 2024 qui a acté de la tenue des débats.

Les travaux de traduction réglementaire du PADDi (engagé dès le printemps 2023) ont porté sur l'élaboration des documents dits « opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ». Il s'agit du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, dont l'OAP Habitat et l'OAP Mobilité.

Les dispositions issues du règlement écrit et graphique sont à respecter dans un rapport de conformité, alors que les OAP (qu'elles soient sectorielles ou thématiques) sont à apprécier dans un rapport de compatibilité.

Durant cette phase, ont été aussi élaborés les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA-H et POA-M), listant les mesures à mettre en œuvre pour les volets Habitat et Mobilité, et ne dépendant pas directement des dispositions d'urbanisme.

Madame la Maire présente ensuite les composantes du dossier du PLUi-HM :

1- **Le Rapport de Présentation :**

Cette première pièce du PLUi comporte :

A. Les principales conclusions du diagnostic :

Il s'agit d'une synthèse de l'état des lieux multithématiques du territoire (démographie, habitat, économie, tourisme, environnement, paysage, mobilité...). Cette partie a été produite en début de procédure, et a concouru à l'identification des enjeux, qui ont été priorisés et organisés, afin de construire le PADDi.

B. Les annexes au diagnostic :

Ces annexes présentent la version détaillée des différents diagnostics thématiques, et en particulier, de l'état Initial de l'environnement.

C. La Justification des choix retenus :

Cette partie du rapport de présentation est dédiée à la justification des choix retenus dans les pièces réglementaires, et à la démonstration des rapports de compatibilité et de prise en compte des documents cadre, notamment le PADDi, le SCOT du Chablais, le PCAET, ainsi que la loi Climat et Résilience.

D. Evaluation environnementale et son résumé non technique :

Démarche transversale, continue et itérative tout au long de la procédure, le PLUi-HM, conformément à l'article R. 104-1 du Code l'urbanisme, fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont l'objectif est d'analyser les incidences sur l'environnement des choix opérés par le document d'urbanisme, et d'envisager les mesures d'évitement, de

réduction et de compensation (ERC) en conséquence. L'autre finalité de ce volet est d'établir les indicateurs de suivi, qui seront primordiaux dans l'évaluation de l'application du PLUi-HM dans le temps. Ce rapport fait l'objet d'un résumé non technique.

2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Clef de voûte du PLUi, il expose un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire dégagés du diagnostic.

Ce PADDi s'articule autour d'une grande orientation transversale et de cinq orientations thématiques :

- **AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique ;
- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature ;
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser ;
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

3- Le règlement : Il s'agit des documents suivants :

- Le règlement écrit :

Structuré en 3 parties, correspondant aux dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi (article R.1251-27 à R.151-50) :

- **Chapitre 1** : Que puis-je construire ?
Destinations et sous-destinations, usages, natures d'activités
Mixité sociale et fonctionnelle
- **Chapitre 2** : Comment j'insère ma construction dans son environnement ?
Implantation des constructions, volumétrie, qualité urbaine, architecturale et environnementale, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement.
- **Thème 3** : Comment je me raccorde ?
Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le règlement écrit comporte également des dispositions générales et communes à l'ensemble des zones, notamment sur les prescriptions patrimoniales et environnementales.

- Le règlement graphique :

Il s'agit des plans de zonage et des diverses prescriptions, proposés à plusieurs échelles (1/5000^{ème} et 1/2500^{ème}) et différentes trames, et sur lesquels figurent, principalement :

- Les zones (U/AU/A/N)
- Les emplacements réservés (élargissement de route, création voie mode doux, parking...)
- Les emplacements réservés pour des logements sociaux
- Les servitudes de mixité sociale (minimum de logement sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plusieurs logements).
- Diverses prescriptions patrimoniales et environnementales.

4- Les annexes :

Il s'agit de différents documents existants, à caractère informatif ou réglementaire, parmi ceux listés aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme :

- 1. Annexes sanitaires.
- 2. Servitudes d'Utilité Publique.
- 3. Carte des aléas.
- 4. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
- 5. Périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU).
- 6. Taxes d'aménagement.
- 7. Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
- 8. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).
- 9. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la liaison autoroutière Machilly/Thonon.
- 10. Périmètres de prescriptions acoustiques des infrastructures terrestres.
- 11. Périmètres archéologiques.
- 12. Bois soumis à des régimes forestiers.
- 13. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Thonon-les-Bains.
- 14. Plan de localisation du système d'élimination des déchets.
- 15. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

5- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont de deux sortes :

- Les OAP sectorielles :

Elles ont pour objectif de poser un cadre d'aménagement aux secteurs considérés comme à enjeux plus ou moins forts, selon leur localisation et/ou leur superficie.

Chaque OAP définit pour les secteurs considérés des principes d'aménagement écrits et graphiques :

- Vocation / Fonction urbaine.
- Programme de construction.
- Densité moyenne.
- Implantation / Gabarit des futures constructions.
- Mixité sociale.
- Accès et voirie.
- Organisation des cheminements doux.
- Insertion paysagère et valorisation environnementale (espaces libres, trame végétale, ...).

En complément du cadre d'aménagement qu'elles instaurent, les OAP fixent (pour les zones IAU) des échanciers d'ouverture à l'urbanisation (phasage 1/2/3), tenant compte notamment des capacités de viabilisation et d'équipements devant accompagner l'urbanisation du territoire.

Pour la commune de Massongy, ces orientations sectorielles sont au nombre de trois.

- Les OAP thématiques :

Selon les thématiques et les contextes locaux, ces OAP définissent des principes de d'aménagement, de préservation et ou de mise en valeur, voire des principes et recommandations de gestion des éléments patrimoniaux identifiés au règlement. Ces OAP thématiques sont au nombre de 5 :

- OAP Habitat ;
- OAP Mobilité ;
- OAP Biodiversité et continuités écologiques ;
- OAP qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- OAP climat-énergie.

Il est précisé que le règlement (écrit et graphique), les OAP thématiques et les OAP sectorielles (dans les secteurs considérés) se complètent et s'articulent : ils doivent être pris en compte simultanément (selon les secteurs et les circonstances locales), pour l'instruction de tout projet soumis à autorisation ou à déclaration préalable.

6- Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)

Les POA exposent les actions et mesures opérationnelles traduisant les volets «Habitat» et «Mobilité» du PLUi-HM, mais ne sont pas opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Ils indiquent les éléments de ressources humaines et financières, de calendrier, ainsi que de cadre de gouvernance dans la conduite des politiques publiques d'habitat et de mobilité. Ainsi :

- Les mesures et actions du POA-H traduisent trois grands axes :
 - Piloter et animer la politique de l'habitat.
 - Produire une offre de qualité et diversifiée.
 - Stimuler l'intervention sur le parc existant.
- Les mesures et actions du POA-M traduisent quatre grands axes :
 - Améliorer l'offre de transport collectif.
 - Redéployer les usages de l'espace public.
 - Fluidifier les connexions intermodales.
 - Favoriser les transitions et la démotorisation.

Après avoir exposé le contenu du PLU-HM, Madame le Maire précise, qu'à l'issue du délai de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (ainsi que des personnes publiques ayant demandé à être consultées), une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des remarques ou des requêtes, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

Madame le Maire indique également que l'avis que doit donner la commune peut être assorti de recommandations, afin d'apporter des ajustements, oublis ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté. Cet avis de la commune, comme tous les autres avis, sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Massongy,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal émette son avis sur le projet du PLUi-HM arrêté.

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération.

RAPPELANT que la commune de Massongy a débattu à deux reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), élément structurant du PLUi-HM définissant les grandes orientations générales.

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...]* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025.

Départ de Ana Maria MARTIN GRILLET à 21h40.

- **Délibération n°2025-15 : Création d'un emploi non permanent d'agent technique suite à un accroissement saisonnier d'activité.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien et l'aménagement des espaces verts pour la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois, renouvelable une fois sur cette même période.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien et aménagement des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvelable une fois sur cette même période.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

- **Délibération n°2025-16 : Création d'un emploi non permanent d'animateur suite à un accroissement saisonnier d'activité.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur supplémentaire pour l'accueil des enfants aux services périscolaires et extrascolaires pendant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps de travail annualisé) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services enfance-jeunesse.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (temps de travail annualisé) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- **De dire** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **De dire** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif 2025.

Finances

- **Délibération n°2025-17 : Aménagement et sécurisation de la route de Ballaison : convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour la tranche 2 – secteur centre.**

Suite à la transmission du Dossier présentant l'aménagement et la sécurisation de la route de Ballaison, RD 225, le conseil départemental a émis un avis favorable sur le principe de l'aménagement présenté avec classement en agglomération de l'ensemble de la section aménagée.

La première tranche ayant été réalisée, une demande de financement a été déposée auprès du conseil départementale pour la réalisation de la 2^{ème} tranche (secteur centre).

Après plusieurs échanges avec le conseil départemental, celui-ci accepte de verser une aide à hauteur de 159 582.01 euros sur une dépense totale de 827 414.40 euros TTC pour la deuxième tranche (secteur centre).

Ainsi, afin de déterminer la maîtrise d'ouvrage, de définir les caractéristiques de l'ouvrage et de son financement et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après avoir délibéré :

Le conseil décide à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour la tranche 2 – secteur centre.

● **Délibération n°2025-18 : Vote des subventions aux associations.**

Madame le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc... peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes présentées par les associations, et compte-tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le Maire propose d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Madame Julie ROULLARD-NOUGARET indique les montants proposés et explications :

Groupement des lieutenants de louverie de Haute-Savoie	200.00 €
Chambre de métiers et de l'Artisanat Montant calculé en fonction du nombre d'élèves	375.00 €
Association Carcajou Pour assistantes maternelles et mamans	200.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Douvaine Pour les remercier de leur présence à chaque cérémonie commémorative	250.00 €
Association 2P-2R	500.00 €
Association la malle au grenier L'association change les sièges de la salle – coût total 17 000 euros	3 000.00 €
Tirelire des écoles de Massongy 500 euros pour le fonctionnement et 460 pour participer au 1 ^{er} lot du loto	960.00 €
TOTAL	5 485.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L.1611-4 du Code générales des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025.

CHARGE Madame le Maire d'appliquer cette facturation.

VII – Questions Diverses

Fin de séance à 21h52

La secrétaire de séance

Julie ROULLARD-NOUGARET

Le Maire,

Sandrine DETURCHE

